



Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Soisy-sous-Montmorency

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 24 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 17 mars 2015 et par affichage du 17 mars 2015, s'est réuni à la Mairie d'Andilly, 1 rue René Cassin, dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents :

Monsieur Daniel FARGEOT, Madame Annie GUIDEZ, Madame Marie-Elisabeth CARMINATI, Monsieur Xavier BIEHLER, Madame Michelle RICHARD, Madame Claudine SIRVENT, Monsieur Alain GONTHIER, Madame Patricia DUMESNIL, Madame Valérie HUCHE, Madame Christine DELANOY, Monsieur Arthur MIGUEL, Madame Sophie VENARD, Monsieur Olivier HERTOUX, Monsieur Vincent BUSQUET, Madame Anne-Flore SCHOONJANS, Monsieur Francis ENJOLRAS, Madame Cécile JUDE, Madame Cécilia DOS SANTOS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Serge BIGUENET	à	Madame Annie GUIDEZ
Monsieur Rodolphe CASSE	à	Madame Marie-Elisabeth CARMINATI
Monsieur Vincent PERU	à	Monsieur Daniel FARGEOT
Monsieur Philippe FEUGERE	à	Madame Valérie HUCHE
Monsieur Hervé WHISTON	à	Monsieur Xavier BIEHLER

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES

CDS
[Signature]

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité,

Décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, et pour cette séance du 24 mars 2015, **désigne** Madame Cécilia DOS SANTOS.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2015

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2015.


3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil municipal, le Maire a été amené à prendre la décision suivante :

Décision du maire – 27 février 2015

Signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Stanislas BRARD, policier municipal, pour la mise à disposition d'un logement communal situé 6, rue René Cassin 95580 Andilly.

 COS
2/9

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Acte et approuve la décision prise par Monsieur le Maire.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE SIEREIG

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal de la Vallée de Montmorency, suite aux élections municipales de mars dernier.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, **proclame élus** à l'unanimité des suffrages exprimés :

- M. Daniel FARGEOT délégué titulaire
- Mme Annie GUIDEZ déléguée titulaire
- M. Rodoiphe CASSÉ délégué suppléant
- Mme Christine DELANOY déléguée suppléante

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SMDEGTVO POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : MME MARIE- ELISABETH CARMINATI, ADJOINTE AU MAIRE

La suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieur à 36 kVa (tarifs « jaune » et « vert »), le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés du SMDEGTVO,



Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

Donne mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune d'Andilly sera partie prenante,

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Andilly est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS POUR LA PRISE EN CHARGE DES COUT D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT DU DOMAINE REGIONAL DU PLATEAU D'ANDILLY

RAPPORTEUR : MME MARIE- ELISABETH CARMINATI, ADJOINTE AU MAIRE

La Commune est engagée dans la mise en valeur des espaces de nature sur son territoire. Par délibération du 5 mai 1999 la commune a sollicité la mise en place d'un Espace Naturel Sensible.

Ainsi, le Conseil général du Val d'Oise, lors de sa séance du 20 octobre 2000, a décidé l'instauration d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible sur 89 hectares et a délégué son droit de préemption à l'Agence des espaces verts. Le Département a également accepté de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement sur ce site.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle (2015-2017) avec l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France, qui aura pour objet de définir les modalités de prise en charge, par la Commune, des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 18 hectares régionaux inclus dans le PRIF de l'espace naturel régional du Plateau d'Andilly.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la conclusion de la convention de participation financière pluriannuelle (2015-2017) susmentionnée,

Autorise et habilite Monsieur le Maire à signer ladite convention, les documents s'y rapportant ainsi que les avenants éventuels.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

RAPPORTEUR : MME VALERIE HUCHE, CONSEILLERE DELEGUEE AUX FINANCES

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par la Trésorerie de Montmorency.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y attachent et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, a considéré la régularité des écritures.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

RAPPORTEUR : MME CLAUDINE SIRVENT, CONSEILLERE DELEGUEE

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Madame Claudine SIRVENT, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Daniel FARGEOT, Maire.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et délibéré à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et au regard des conditions d'exécution du budget 2014.


Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 465 434,30 €	602 161,33 €
Recettes	3 307 618,02 €	648 340,59 €
Résultat	842 183,72 €	46 179,26 €
Résultat global	888 362,98 €	

Arrête les résultats tels que résumé ci-dessus,

Donne quitus à Monsieur le Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2014 tel qu'il est présenté, et approuve le compte administratif 2014 de la commune d'Andilly.

M. Daniel FARGEOT a quitté la séance pour le vote du compte administratif 2014. Après le vote, il reprend la présidence de la séance.

CDS
5/9


9. AFFECTATION DU RESULTAT 2014

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le conseil municipal arrête le compte du budget de la commune pour l'année 2014 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2014 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, au budget primitif 2015 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

Constata que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 842 183,72 €.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 pour un montant de 380 500,00 € à la section d'investissement au compte 1068 et d'inscrire le solde de l'excédent 2014 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 pour 461 683,72 €.

Constata que le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent d'investissement de 46 179,26 €.

Décide d'affecter la totalité de ce résultat de l'exercice 2014 soit 46 179,26 € au budget primitif 2015 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 27 JANVIER 2015 ET DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale sont substitués aux communes pour la perception du produit de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe sur les surfaces commerciales.

En contrepartie l'EPCI verse une attribution de compensation à la commune sur la base des produits perçus par la commune l'année précédant celle de la 1^{ère} application.

CDS
DF

Cette attribution de compensation est diminuée :

- des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et correspondant à un transfert de compétences. Ces dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédant le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.
- du coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées. Ce coût est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.

Les modalités de régularisation des charges transférées sur les compétences communautaires au titre de l'année 2014 ont été adoptées au cours de la CLETC du 27 janvier 2015 régulièrement réunie,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les méthodes de régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLETC du 27 janvier 2015.

Adopte le rapport de la CLETC du 27 janvier 2015 évaluant le coût des transferts de compétence.

Prend acte du montant de l'attribution de compensation 2014 versée par onzième à la commune, soit 350 640,84 €.

Prend acte du montant de l'attribution de compensation 2015 versée par onzième à la commune, soit 350 880,53 €.

11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

(Départ de Mme Christine DELANOY qui donne pouvoir à M. Alain GONTHIER de voter en son lieu et place pour ce conseil municipal du 24 mars 2015).

Suite à la commission de préparation du budget qui s'est tenue le mercredi 18 mars, monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire évoluer le taux d'imposition de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- pour : 21
- contre : 1
- abstention : 1

Décide de faire évoluer le taux d'imposition de la taxe d'habitation,

005
7/9

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Taxe d'habitation	12,42%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%

Dit que le produit fiscal attendu pour l'année 2015 est de 1 364 546 €.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 de la commune.

Le conseil municipal, après examen des différents postes, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- pour : 21
- contre : 1
- abstention : 1

Approuve par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2015 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 082 882,72 €	1 589 513,39 €
Recettes	3 082 882,72 €	1 589 513,39 €

13. TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Chaque année, l'assemblée délibérante doit adopter le tableau des effectifs du personnel municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le tableau des effectifs 2015 annexé à la présente délibération.

CDS
JF

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H35**

Le Secrétaire de séance,

Cécilia DOS SANTOS



Le Maire,

Daniel FARGEOT